

Etudes des Notaires François DOGNÉ à Houffalize
et Pierre COTTIN à Vielsalm.

(Catalogues sur demande en l'Etude du Notaire François DOGNÉ à Houffalize)

(tél. : 061/28.80.77 – info@notairedogne.be)

Le vendredi 04 novembre 2022 à 14 heures

à l'Auberge du Carrefour, à la Baraque de Fraiture,

VENTE PUBLIQUE

par soumission « LOT PAR LOT »,

en deux séances successives, dans l'ordre du catalogue, de

23.675 RESINEUX

pour environ **12.850,083 M³**

et **831 FEUILLUS**

pour environ **556,368 M³**

en **34 LOTS**

D'améliorations et mises à blanc

D'améliorations sanitaires, de chablis et d'ensemencement

A la requête de :

A. HOUFFALIZE : 1/ La Commune de Houffalize - 2/ L'ASM Vellereux - 3/ La Fabrique d'Eglise de Sommerain -
4/ La Fabrique d'Eglise de Houffalize - 5/ La Fabrique d'Eglise de Samrée - 6/ Le CPAS de Neufchâteau

B. VIELSALM : 7/ La Commune de Vielsalm - 8/ La Fabrique d'Eglise de Vielsalm -

9/ La Fabrique d'Eglise de Goronne

Conditions à prélire. Catalogues sur demande.



L'attention des amateurs est spécialement attirée sur les clauses suivantes :

- Les soumissions devront mentionner la Commune qu'elles concernent et être remises avant le début de chacune des séances successives d'adjudication.
- Bois scolytes, chablis
- Promesse de caution bancaire outre caution bancaire.

REMARQUES GENERALES :

1. L'inventaire des bois délivré figure sous une présentation résultant de la mécanisation des transcriptions.
2. En regard du numéro du lot, sont indiqués les nom et adresse de la personne désignée pour le faire visiter.
3. La situation du lot est précisée par les compartiments qu'il comprend.
4. Pour chaque lot, le nombre de bois est indiqué par essence et catégorie de circonférence de 10 en 10 cm.

CAHIER DES CHARGES : VENTE DE BOIS DES COMMUNES

La vente aux marchands aura lieu publiquement par des soumissions et soumise aux clauses et conditions du Code Forestier du cahier général des charges y annexé et de son arrêté d'exécution du 07 juillet 2016, publié au Moniteur Belge du 07 septembre 2016.

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne (AGW 27 mai 2009), ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

L'attention des amateurs est attirée sur les articles spécifiques aux cautions, notamment les articles **12 à 18 du cahier des charges de l'AGW du 07 juillet 2016.**

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément au Code Forestier.

Les volumes sont donnés à titre indicatif. Toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser l'adjudicataire à demander une annulation partielle ou totale de la vente.

Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataire, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû ; il en sera de même de leurs cautions.

Le président de la vente se réserve le droit de modifier l'ordre de l'exposition en vente des lots.

Toute contestation qui s'élèverait pendant les opérations de vente est tranchée définitivement par le président de la vente.

CAHIER DES CHARGES-CLAUSES PARTICULIERES

Article 1- Mode d'adjudication (Art.4 du C.C.G.)

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera par soumissions écrites lot par lot.

L'ouverture des soumissions se fera lot par lot dans l'ordre présenté au catalogue.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu :

En ce qui concerne la Commune de Houffalize, les Fabriques d'Eglise de Wibrin, Sommerain, Houffalize et Samrée, l'ASM Vellereux et le CPAS de Neufchâteau :

=> Dans la salle du conseil communal, Rue de Schaerbeek 1, 6660 HOUFFALIZE, le **lundi 21 novembre 2022 à 10 h 00.**

En ce qui concerne la Commune de Vielsalm, la Fabrique d'Eglise de Vielsalm et la Fabrique d'Eglise de Goronne:

=> dans la salle du conseil communal, rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm, le **vendredi 18 novembre 2022 à 13h00.**

Article 2 – Soumissions (Art.5 du C.C.G.)

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune concernée, Président de la vente, et dont l'adresse est indiquée ci-dessus. Elles devront parvenir au plus tard :

- Pour la 1^{ère} séance : le **vendredi 04 novembre 2022 à 12h00.**

- Pour la 2^{ème} séance :

=> pour la commune de HOUFFALIZE, les Fabriques d'Eglise de Wibrin, Sommerain, Houffalize et Samrée, l'ASM Vellereux et le CPAS de Neufchâteau : **le lundi 21 novembre 2021 à 9 heures.**

=>pour la commune de VIELSALM, la Fabrique d'Eglise de Vielsalm et la Fabrique d'Eglise de Goronne: **le vendredi 18 novembre 2022 à 12 h 00 ;**

Pour les deux séances, les soumissions peuvent également être remises en mains propres au président de la vente et ce au plus tard avant le début de la séance de mise en vente ou déposée le jour même de la vente pour 13 h 30 au plus tard, dans les mains du Notaire.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention :

« **Vente du 04 novembre 2022 – lot n° ... - Commune/Fabrique de ... / Soumissions** »

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. De même, les **photocopies et télécopies** seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. **Toute soumission pour lots groupés sera exclue**, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe. La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises **augmentée des frais (3%) et de la TVA (2%)**. Elle sera remise **avant le début** de la séance.

Critère d'adjudication : la vente a lieu au profit de l'amateur ayant remis la soumission la plus élevée. L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément au Code Forestier.

Article 3 – Règles techniques d'exploitation- Dégâts en forêt.

Dispositions générales

L'attention des acheteurs est attirée sur les articles 80 à 91 du Nouveau Code Forestier et les articles 35 à 46 du cahier des charges de l'AGW du 07 juillet 2016. Les dispositions suivantes sont notamment prévues :

Vu le Code Forestier, les dispositions suivantes sont prévues :

A l'occasion de toutes les exploitations, même en blanc étoc, il est interdit de causer des dégâts en forêt et aux parterres des coupes. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager, les recrûs, plantations et arbres réservés.

Pour les arbres réservés, par plaie au tronc ou aux racines, il est compté un dommage proportionnel à la valeur de l'arbre.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du service forestier. La suspension des travaux d'exploitation pour ce motif ne modifie pas les délais d'exploitation de la coupe.

La responsabilité de l'adjudicataire de la coupe dans les dégâts à la voirie s'étend notamment jusqu'au moment où les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt.

A l'invitation du service forestier, l'adjudicataire est tenu de fournir les spécifications officielles des engins mobiles employés pour l'exploitation et le débardage des coupes.

L'emploi du cheval peut être exigé pour débarder certaines coupes ou parties de coupes. Cette obligation éventuelle est reprise aux conditions particulières relatives à ces dernières.

De manière générale, les dégâts donneront lieu au paiement des dommages-intérêts qui seront estimés par le Service forestier.

Il est notamment interdit de faire circuler tout véhicule sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau.

Les acheteurs devront abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent y passer sans obstacles en tout temps.

La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement pourra imposer une interruption des travaux d'exploitation.

Mesures d'application :

Le débardage dans le périmètre des zones de captage et des zones de protection des sources ne

pourra se faire qu'au moyen de tracteurs légers ou de chevaux.

Dans les coupes feuillues, tout abattage de bois de plus de 70 cm de circonférence à 1,50 m du sol est interdit du 15 avril au 31 août. Les bois de moins de 70 cm de circonférence pourront être abattus durant cette période, sauf aux endroits désignés par le préposé du triage.

L'Ingénieur ou l'Agent des forêts par lui délégué pourra renvoyer sur-le-champ tout débardeur ou transporteur qui, après avertissement, s'est rendu coupable d'actes de mauvais gré ou dommageables à la propriété boisée ou qui a refusé d'obtempérer aux instructions données par le personnel forestier.

L'exploitant qui désire faire procéder en forêt à l'écorçage mécanique des bois doit le signaler préalablement afin qu'un endroit adéquat puisse lui être assigné. Non seulement les écorces ne peuvent encombrer les chemins, fossés, ruisseaux, les coupe-feu, etc. ..., mais elles doivent être soit enlevées dans le même délai que les grumes, soit être répandues en forêt en couches de 10 cm d'épaisseur maximum compte tenu d'une éventuelle exploitation précédente.

Article 4 - Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation (art 24 du CCG)

Les bois verts seront facturés à 75 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50 %. Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 5 - Bois chablis dans les coupes en exploitation (art 24 du CCG)

Les chablis déracinés seront facturés à 90 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50 %.

Article 6 - Délais d'exploitation des chablis (Art 31 du CCG)

Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :

Abattage: dans les 20 jours de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Résineux attaqués par les scolytes entres les opérations de martelage et la fin de l'exploitation:

Abattage: dans les 20 jours de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Article 6 bis : pour la commune de HOUFFALIZE:

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (= hauteur marchande). Cette disposition ne s'applique pas pour les hêtres.

Article 7 -Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés, comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 8 - Certification PEFC (A l'exception de la Fabrique d'Eglise de Vielsalm et de la Fabrique d'Eglise de Goronne)

Les propriétés boisées dont les lots font l'objet de la vente, sont certifiées PEFC. Les acheteurs recevront une copie conforme de l'attestation délivrée au propriétaire en même temps que le permis d'exploiter.

Les adjudicataires et leurs sous-traitants sont tenus de respecter toutes les règles requises dans la charte ci-annexée.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc. ...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en

forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

Article 9 – régime de la T.V.A. (Art. 22 du C.C.G.)

Les vendeurs sont assujettis au régime particulier des exploitants agricoles – Commune d'Houfalize n° BE 0206 700 862 – Commune de Vielsalm n° BE 207.384.812. – CPAS de Neufchâteau n° BE 0212.372.986

Un taux de 2 % de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujettis.

Les Fabriques d'Eglise et l'ASM Vellereux ne sont pas assujetties au régime particulier des exploitants agricoles.

RAPPELS D'IMPOSITION DU CAHIER GENERAL DES CHARGES ET DU CODE FORESTIER

Article 31

Délai d'exploitation:

Abattage et vidange des lots pour le 31 mars 2023 (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières – conditions d'exploitation). En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celle-ci.

Prorogation des délais d'exploitation:

La prorogation d'exploitation **n'est pas automatique**, elle est une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation de délai au Chef de Cantonement du D.N.F du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu.

La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Indemnités d'abattage :

Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation. Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

Article 33

Exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du D.N.F., se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur de l'administration venderesse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 49

Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

RAPPEL D'IMPOSITION DU CODE FORESTIER

Article 73

Toute vente de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt, réglée ou non par le plan d'aménagement, ne peut avoir lieu dans les bois et forêts des personnes morales de droit public que par voie d'adjudication publique.

Le jour, l'heure et le lieu de la vente sont annoncés au moins quinze jours à l'avance par tous les moyens usuels de publicité adaptés à l'importance de la vente. Le Gouvernement définit les moyens de publicité obligatoire (Art. 75 sous peine de nullité).

Article 87

A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1^{er} ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur.

Article 27 (AGW 27/05/2009)

Toutes les ventes reprises à l'article 73 du Code forestier, réalisées par un adjudicateur au cours d'une saison seront annoncées via un catalogue de vente, composé pour partie des clauses générales du cahier des charges, des éventuelles clauses complémentaires arrêtées par le propriétaire et des lots de bois constitués.

Lorsque le montant estimé pour l'ensemble des ventes envisagées par un adjudicateur durant une saison excède cent vingt-cinq mille euros, les ventes doivent faire l'objet d'une publicité dans au moins une revue professionnelle.

En deçà de cette valeur, les ventes doivent faire l'objet d'une publicité dans au moins un journal de la région où se situent les coupes et d'un affichage au bureau du cantonnement indiquant la situation, les espèces concernés et les volumes estimés.

Conditions d'exploitation (Art 42 du C.C.G.)

I. COMMUNE DE HOUFFALIZE

(* G.F. = garde forestier)

Commune de Houffalize - Cantonnement de VIELSALM

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières
1 (1)	<ul style="list-style-type: none"> - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 10 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance
2 (2)	<ul style="list-style-type: none"> - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m) - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance
3 (3)	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de cours d'eau. // Formulaire de demande d'autorisation de traversée à adresser au Directeur de Marche // Etat des lieux obligatoire des berges et du cours d'eau avant exploitation. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance
4 (4)	<ul style="list-style-type: none"> - - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m).

	<ul style="list-style-type: none"> - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance
5 (5)	<ul style="list-style-type: none"> - Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance
6 (6)	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction temporaire d'exploitation : nidification // Date : 1 avril au 31 juillet - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au ruban - Cubage Hauteur/décroissance - Les houppiers sont réservés - La hauteur recoupe de la grume est griffée sur l'arbre. - Seule la grume limitée à la hauteur indiquée peut être prélevée.
7 (7)	<ul style="list-style-type: none"> - Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance.
8 (8)	<ul style="list-style-type: none"> - Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. - Sur les parcelles entourées de jeunes plantations ou difficilement accessibles, le débusquage des bois de < 70 cm se fera exclusivement au cheval. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance - AUTRES : La parcelle du compartiment 63 est enclavée dans les pâtures. L'agent des forêts renseignera l'endroit de sortie et les conditions de passage lors de la visite du lot
9 (9)	<ul style="list-style-type: none"> - Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance - Coupe extraordinaire

Commune de Houffalize – Fabrique d'Eglise de Sommerain

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières
10 (1)	<ul style="list-style-type: none"> - Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance - L'agent des forêts renseignera l'endroit de sortie et les conditions de passage lors de la visite du lot - Coupe extraordinaire

Commune de Houffalize – Fabrique d’Eglise de Samrée

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières
11 (1)	<ul style="list-style-type: none"> - Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance

Commune de Houffalize – Fabrique d’Eglise de Houffalize

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières
12 (1)	<ul style="list-style-type: none"> - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance

Commune de Houffalize – CPAS de Neufchâteau

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières
13 (1)	<ul style="list-style-type: none"> - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance

Commune de Houffalize - Cantonnement de LA ROCHE-EN-ARDENNE

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières
14 (101)	Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.

15 (102)	En raison de : la présence de plages de semis naturels sont à préserver, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de conférence entre le 01/04 et le 30/06. Seuls les hêtres marqués d'une flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe, sur deux faces font partie de la vente, houppiers compris. Les hêtres de moins de 135 cm de circonférence à 1,50 mètres et les hêtres marqués de deux flaches superposées et d'un chiffre arabe à la couleur (lots de chauffage) ne font pas partie de la vente.
16 (200)	Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branches environ 30m).
17 (201)	Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branches environ 30m).
18 (202)	Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Lot marqué au marteau et à la couleur
19 (203)	Mesures prises au compas Semis et recrûs à préserver
20 (204)	Mesures prises au compas
21 (205)	Mesures prises au compas
22 (207)	Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Exploitation rapide pour le 31/03/2023..

Commune de Houffalize – Fabrique d'Eglise de Wibrin

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières
23 (103)	Remarque : néant

Commune de Houffalize – ASM Vellereux

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières
24 (250)	Cloisonnement dans le CP5. La circulation des engins se fera exclusivement sur cloisonnements.

II. COMMUNE DE VIELSALM

Commune de Vielsalm - Cantonnement de VIELSALM

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières
25 (1)	- Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissante

	- Précautions à prendre pour l'exploitation et le stockage le long de la RN68 (autorisation à obtenir du SPW Mobilité et Infrastructures – Direction Routes du Luxembourg 063/58.92.11)
26 (2)	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 ou 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissante
27 (3)	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissante
28 (4)	- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre les lits de branche d'environ 35 m) - Mesure au compas - Cubage Hauteur dominante
29 (5)	- Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissante
30 (6)	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 ou 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissante
31 (7)	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 ou 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les bois situés dans les cloisonnements son à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Mesure au compas - Cubage Hauteur décroissance
32 (8)	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 ou 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance.

Commune de Vielsalm – Fabrique d'Eglise de Vielsalm

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières
33 (100)	-Traversée du cours d'eau interdite à tout engin d'exploitation - Cubage à la hauteur dominante ; - Mesure au compas électronique

Commune de Vielsalm – Fabrique d'Eglise de Goronne

Lot n°	Clauses particulières
---------------	------------------------------

(Réf. G.F*)	
34 (101)	<ul style="list-style-type: none">- Traversée du ruisseau interdite à tout engin d'exploitation- Cubage à la hauteur dominante ;- Mesure au compas électronique

LOT 1 (1)

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : SACRÉ Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62
 25,8031 Ha; 4076 bois; cube moyen : 165 dm³; circ moyenne : 46 cm; 672 m3 grumes
 Comp/Pa : 37/11, 37/14, 37/15, 37/16, 39/11

Lieu(x) - dit(s)

LES HAIES, POATY DVT LES HAIES

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	323		-		271		-	
35	11,0	864	56 m ³	-		409	33 m ³	-	
45	14,5	711		-		167		-	
55	17,5	484	176 m ³	-		83	37 m ³	-	
65	20,5	306	91 m ³	-		58	17 m ³	-	
75	24,0	144		-		49		-	
85	27,0	57	91 m ³	-		34	42 m ³	-	
95	30,0	32		-		20		-	
105	33,5	18		-		9		-	
115	36,5	1	42 m ³	-		10	37 m ³	-	
125	40,0	4		-		7		-	
135	43,0	-		-		4		-	
145	46,0	1	7,330 m ³	-		3	25 m ³	2	3,868 m ³
155	49,5	-		-		2		1	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-		1	2,574 m ³	-	4,872 m ³	-	2,210 m ³
185	59,0	-		-		-		1	2,992 m ³
Totaux Gr.		2 945	463 m ³	1	2,574 m ³	1 126	196 m ³	4	9,070 m ³
Houp./tail.									

933/2022/3250/2/1 TH 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 37/15:2022/610, 37/11:2022/601, 37/11:2022/598, 37/11:2022/599, 37/15:2022/607, 37/15:2022/609, 37/15:2022/612, 37/15:2022/608, 39/11:2022/616, 37/11:2022/597, 37/11:2022/602, 37/15:2022/613, 37/16:2022/615, 37/11:2022/596, 37/11:2022/600, 37/11:2022/603, 37/14:2022/605, 37/15:2022/606, 37/15:2022/611, 37/16:2022/614, 37/14:2022/604

Remarques éventuelles pour le lot 1

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 10 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements).
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 2 (2)

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

4,4581 Ha; 679 bois; cube moyen : 240 dm³; circ moyenne : 56 cm; 163 m³ grumes

Comp/Pa : 304/2

Lieu(x) - dit(s)

THIER DES COLLAS

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Qualité								
	Type								
Circ.	Diam.								
25	8,0	28		15		-		-	
35	11,0	72	5,208 m ³	27	2,061 m ³	-		-	
45	14,5	89		45		-		-	
55	17,5	127	35 m ³	38	13 m ³	-		-	
65	20,5	84	25 m ³	18	5,442 m ³	-		-	
75	24,0	46		13		-		-	
85	27,0	36	40 m ³	6	9,063 m ³	-		-	
95	30,0	14		6		-		-	
105	33,5	3		5		-		-	
115	36,5	2	15 m ³	3	11 m ³	-		-	
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		1	2,491 m ³	-		-	
Totaux Gr.		501	120 m ³	178	43 m ³	-		-	
Houp./tail.						-		-	

939/2022/3250/2/2 TH 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 304/2:2022/1317, 304/2:2022/1314, 304/2:2022/1315, 304/2:2022/1316, 304/2:2022/1318

Remarques éventuelles pour le lot 2

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 3 (3)

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64
 5,1604 Ha; 368 bois; cube moyen : 705 dm³; circ moyenne : 83 cm; 259 m3 grumes
 Comp/Pa : 307/1, 307/4

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 3		EPICEA							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	19		-		-		-	
35	11,0	39	2,913 m ³	-		-		-	
45	14,5	30		-		-		-	
55	17,5	48	12 m ³	-		-		-	
65	20,5	46	12 m ³	-		-		-	
75	24,0	28		-		-		-	
85	27,0	42	34 m ³	-		-		-	
95	30,0	22		-		-		-	
105	33,5	12		-		-		-	
115	36,5	17	39 m ³	-		-		-	
125	40,0	14		-		-		-	
135	43,0	9		-		-		-	
145	46,0	6	43 m ³	-		-		-	
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	7		-		-		-	
175	55,5	4	37 m ³	-		-		-	
185	59,0	4		-		-		-	
195	62,0	7	39 m ³	-		-		-	
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	5		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	36 m ³	-		-		-	
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1	5,767 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		368	261 m ³	-		-		-	
Houp./tall.				-		-		-	

933/2022/3250/2/3 TH 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 307/1:2022/1319, 307/4:2022/1320

Remarques éventuelles pour le lot 3 :

- Présence de cours d'eau. // Formulaire de demande d'autorisation de traversée à adresser au Directeur de Marche // Etat des lieux obligatoire des berges et du cours d'eau avant exploitation.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 4 (4)

Cantonement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

30,1506 Ha; 3204 bois; cube moyen : 226 dm³; circ moyenne : 50 cm; 723 m³ grumes

Comp/Pa : 307/2, 316/1, 316/2, 317/1, 318/2, 319/2, 320/2

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE, THIER-DU SART

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 4		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE D'EUROPE AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	460		54		-		-	
35	11,0	764	57 m ³	92	6,189 m ³	-		-	
45	14,5	580		77		-		-	
55	17,5	294	121 m ³	81	24 m ³	-		-	
65	20,5	162	47 m ³	58	16 m ³	-		-	
75	24,0	130		43		-		-	
85	27,0	107	125 m ³	32	36 m ³	3	2,205 m ³	-	
95	30,0	78		22		2		-	
105	33,5	66		12		1		-	
115	36,5	24	158 m ³	14	46 m ³	1	4,478 m ³	-	
125	40,0	6		11		-		-	
135	43,0	5		11		-		-	
145	46,0	-	16 m ³	7	48 m ³	-		-	
155	49,5	-		6		-		-	
165	52,5	-		1	16 m ³	-		-	
Totaux Gr.		2 676	524 m ³	521	192 m ³	7	6,683 m ³	-	
Houp./tail.									

933/2022/3250/2/4 Tr 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 317/1:2022/525, 316/1:2022/1219, 316/2:2022/1224, 316/2:2022/1227, 316/2:2022/1223, 318/2:2022/1237, 318/2:2022/1238, 319/2:2022/1241, 319/2:2022/1244, 320/2:2022/1247, 318/2:2022/1235, 320/2:2022/1245, 307/2:2022/522, 307/2:2022/523, 316/2:2022/1226, 319/2:2022/1239, 316/2:2022/1221, 316/2:2022/1222, 316/2:2022/1225, 318/2:2022/1234, 319/2:2022/1242, 316/1:2022/1220, 317/1:2022/1231, 318/2:2022/1233, 319/2:2022/1243, 317/1:2022/524, 316/2:2022/1228, 317/1:2022/1232, 318/2:2022/1236, 319/2:2022/1240, 320/2:2022/1246, 320/2:2022/1248

Remarques éventuelles pour le lot 4

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m).
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance



INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64
 5,5457 Ha; 954 bois; cube moyen : 1362 dm³; circ moyenne : 118 cm; 1299 m3 grumes
 Comp/Pa : 305/1

Lieu(x) - dit(s)
 CEDROGNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 5		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	21	8,169 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	29		-		1		-	
85	27,0	80	68 m ³	-	-	1	1,192 m ³	-	-
95	30,0	121		1		-		-	
105	33,5	117		1		-		-	
115	36,5	147	420 m ³	2	4,109 m ³	-	-	-	-
125	40,0	145		4		-		-	
135	43,0	105		10		-		-	
145	46,0	60	510 m ³	8	36 m ³	-	-	-	-
155	49,5	42		12		-		-	
165	52,5	25		3		-		-	
175	55,5	6	176 m ³	1	35 m ³	-	-	-	-
185	59,0	2		1		-		-	
195	62,0	4	21 m ³	2	9,640 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	3	11 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		904	1 203 m³	48	96 m³	2	1,192 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2022/3250/2/5 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 305/1:2021/1545, 305/1:2021/1544, 305/1:2021/1631, 305/1:2021/1546, 305/1:2021/1632

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 6 (6)

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

5,2088 Ha; 22 bois; cube moyen : 2738 dm³; circ moyenne : 188 cm; 60 m³ grumes
Comp/Pa : 306/3, 307/1

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 6		HETRE AMELIORATION NORMAL		HETRE AMELIORATION DECLASSE NORMAL					
Espece	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Type								
Circ.	Diam.								
115	38,5	1	0,917 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	3	7,088 m ³	-		-		-	
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	2	9,204 m ³	-		-		-	
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	5,526 m ³	1	3,416 m ³	-		-	
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	4		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	2	28 m ³	1	5,781 m ³	-		-	
Totaux Gr.		20	51 m ³	2	9,197 m ³	-		-	
Houp./fall.						-		-	

933/2022/3250/2/6 TH 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 306/3:2022/1256, 307/1:2022/1257, 307/1:2022/1258, 307/1:2022/1259, 306/3:2022/1255

Remarques éventuelles pour le lot 6

- Interdiction temporaire d'exploitation : nidification // Date : 1 avril au 31 juillet
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au ruban
- Cubage Hauteur/décroissance.
- Les houppiers sont réservés
- La hauteur recoupe de la grume est griffée sur l'arbre.
- Seule la grume limitée à la hauteur indiquée peut être prélevée.

LOT 7 (7)

Cantonement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 6414,0328 Ha; 579 bois; cube moyen : 1787 dm³; circ.moyenne : 138 cm; 1035 m³ grumes

Comp/Pa : 306/1, 320/1

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE, THIER DU SART

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 7		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	3	2,359 m ³	1	0,582 m ³	-	-	-	-
95	30,0	17		4		-		-	
105	33,5	41		9		-		-	
115	36,5	57	126 m ³	12	25 m ³	-	-	-	-
125	40,0	89		10		-		-	
135	43,0	74		16		-		-	
145	46,0	52	355 m ³	20	74 m ³	-	-	-	-
155	49,5	46		20		-		-	
165	52,5	24		18		-		-	
175	55,5	15	203 m ³	11	112 m ³	-	-	-	-
185	59,0	2		11		-		-	
195	62,0	2	14 m ³	9	62 m ³	-	-	-	-
205	65,0	1		8		-		-	
215	68,5	-	4,175 m ³	6	56 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		424	705 m ³	155	330 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.						-	-	-	-

933/2022/3250/2/7 TH 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 306/1:2021/1633, 306/1:2021/1634, 320/1:2021/1635, 320/1:2021/1636

Remarques éventuelles pour le lot 7

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 8 (8)

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 86 41 31

17,4221 Ha; 1211 bois; cube moyen : 266 dm³; circ moyenne : 55 cm; 322 m3 grumes

Comp/Pa : 62/4, 63/11, 64/11, 64/12, 64/13, 64/14, 67/11, 67/12, 67/13, 67/14, 68/11, 69/11, 125/11, 126/1, 127/11, 128/11

Lieu(x) - dit(s)

CHAMONT, GROS THIER; CHAERE, THIER DU NEUFPRE, SAINT-MARTIN, GREVOUX, WISPAU, BOURGEUSELLE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 8		EPICEA AMELIORATION NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION DERACINE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	84		-		34		-	
35	11,0	237	15 m³	-		56	3,847 m³	-	
45	14,5	175		-		72		3	
55	17,5	134	44 m³	-		43	16 m³	4	1,073 m³
65	20,5	57	17 m³	2	0,532 m³	36	12 m³	1	0,266 m³
75	24,0	41		1		42		-	
85	27,0	25	32 m³	-	0,353 m³	31	38 m³	-	
95	30,0	18		-		28		-	
105	33,5	13		-		24		-	
115	36,5	2	28 m³	-		20	69 m³	-	
125	40,0	3		-		10		-	
135	43,0	3		-		7		-	
145	46,0	1	11 m³	-		3	31 m³	-	
155	49,5	-		-		1	2,248 m³	-	
Totaux-Gr.		793	147 m³	3	0,885 m³	407	172 m³	8	1,339 m³
Houp./fall.									

933/2022/3250/2/8 Tr 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 64/14:2022/1351, 67/13:2022/1355, 126/1:2022/1363, 64/11:2022/1348, 67/11:2022/1353, 69/11:2022/1361, 63/11:2022/1345, 67/13:2022/1356, 127/11:2022/1364, 127/11:2022/1365, 63/11:2022/1344, 63/11:2022/1346, 67/14:2022/1357, 62/4:2022/1343, 128/11:2022/1366, 62/4:2022/1342, 64/12:2022/1349, 64/13:2022/1350, 67/12:2022/1354, 69/11:2022/1360, 64/11:2022/1347, 69/11:2022/1359, 125/11:2022/1362, 64/14:2022/1352, 68/11:2022/1358

Remarques éventuelles pour le lot 8

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Sur les parcelles entourées de jeunes plantations ou difficilement accessibles, le débusquage des bois de < 70 cm se fera exclusivement au cheval.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- AUTRES : La parcelle du compartiment 63 est enclavée dans les pâtures. L'agent des forêts renseignera l'endroit de sortie et les conditions de passage lors de la visite du lot.

LOT 9 (9)

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 318,9005 Ha; 654 bois; cube moyen : 1148 dm³; circ moyenne : 113 cm; 751 m³ grumes

Comp/Pa : 124/11

Lieu(x) - dit(s)

FAYS WARIVENNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

Espèce		EPICEA		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS	
Coupe		DEFINITIVE		DEFINITIVE		CHABLIS		DEFINITIVE	
Qualité		NORMAL		BORDURE		SEC		BORDURE	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,200 m ³	1	0,185 m ³	-	-	-	-
65	20,5	4	1,308 m ³	4	1,228 m ³	-	-	-	-
75	24,0	13		2		-		-	
85	27,0	53	38 m ³	11	7,258 m ³	2	1,164 m ³	-	-
95	30,0	83		12		-		-	
105	33,5	108		15		-		1	
115	36,5	101	298 m ³	14	34 m ³	-		-	0,688 m ³
125	40,0	78		25		1		-	
135	43,0	51		12		-		-	
145	46,0	24	238 m ³	10	65 m ³	-	1,279 m ³	-	-
155	49,5	3		11		-		-	
165	52,5	4		4		-		-	
175	55,5	2	23 m ³	-	30 m ³	-		-	
185	59,0	-		3		-		-	
195	62,0	-		-	8,313 m ³	-		-	
205	65,0	-		1	3,402 m ³	-		-	
Totaux Gr.		525	599 m ³	125	149 m ³	3	2,443 m ³	1	0,688 m ³
Houp./tail.									

933/2022/3250/2/9 Tr 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 124/11:2022/1447, 124/11:2022/1446, 124/11:2022/1449, 124/11:2022/1448

Remarques éventuelles pour le lot 9 :

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Coupe extraordinaire

LOT 10 (1)

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE F.E. DE SOMMERAIN

INFORMATIONS : HAINÉAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31
 0,1121 Ha; 80 bois; cube moyen : 1076 dm³; circ moyenne : 112 cm; 65 m3 grumes
 Comp/Pa : 1/11

Lieu(x) - dit(s)

LE PRE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	4	4,268 m ³	-		-		-	
95	30,0	10		2		-		-	
105	33,5	13		1		-		-	
115	36,5	8	31 m ³	3	5,157 m ³	-		-	
125	40,0	-		4		-		-	
135	43,0	2		3		-		-	
145	46,0	-	3,268 m ³	1	10 m ³	-		-	
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		3		-		-	
175	55,5	-		1	8,266 m ³	-		-	
185	59,0	-		1	2,519 m ³	-		-	
Totaux Gr.		41	39 m ³	19	26 m ³	-		-	
Houp./tail.						-		-	

- 833/2022/5384/2/1 Tit 013 :

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 1/11:2022/1456, 1/11:2022/1457

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- L'agent des forêts renseignera l'endroit de sortie et les conditions de passage lors de la visite du lot
- Coupe extraordinaire

LOT 11 (1)

Cantonnement VIELSALM



Propriété LAROCHE LA F.E. DE SAMREE

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31
 1,0732 Ha; 23 bois; cube moyen : 1340 dm³; circ moyenne : 134 cm; 31 m3 grumes
 Comp/Pa : 1/11

Lieu(x) - dit(s)

DESSUS DES QUARRIERS

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	-		2		-		-	
115	36,5	2	2,731 m ³	-	1,548 m ³	-		-	
125	40,0	4		-		-		-	
135	43,0	4		1		-		-	
145	46,0	2	14 m ³	2	3,993 m ³	-		-	
155	49,5	2		1		-		-	
165	52,5	-	3,890 m ³	2	4,750 m ³	-		-	
Totaux Gr.		15	21 m ³	8	10 m ³	-		-	
Houp./tail.			-		-	-		-	

933/2022/5361/2/1 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 1/11:2022/1454; 1/11:2022/1455

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 12 (1)

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE F.E.

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64
 1,4504 Ha; 407 bois; cube moyen : 70 dm³; circ moyenne : 35 cm; 28 m3 grumes
 Comp/Pa: 1/1

Lieu(x) - dit(s)

THIER DU SART

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPIGEA AMÉLIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMÉLIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	134		28		-		-	
35	11,0	104	9,768 m ³	34	2,814 m ³	-		-	
45	14,5	49		17		-		-	
55	17,5	20	8,519 m ³	6	2,901 m ³	-		-	
65	20,5	9	2,394 m ³	3	0,858 m ³	-		-	
75	24,0	3	1,227 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		319	22 m ³	88	6,573 m ³	-		-	
Houp./tail.						-		-	

939/2022/5176/2/1:TH 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 1/1:2022/1249, 1/1:2022/1250

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 13 (1)

Cantonnement VIELSALM



Propriété NEUFCHATEAU CPAS

INFORMATIONS : . SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

0,4815 Ha; 289 bois; cube moyen : 151 dm³; circ moyenne : 47 cm; 44 m³ grumes

Comp/Pa : 4/11

Lieu(x) - dit(s)

DEVANT VA

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA							
Espèce	AMELIORATION								
Coupe	NORMAL								
Qualité	NORMAL								
Type	NORMAL								
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
25 8,0	18		-		-		-		
35 11,0	69	4,779 m ³	-		-		-		
45 14,5	85		-		-		-		
55 17,5	70	23 m ³	-		-		-		
65 20,5	38	12 m ³	-		-		-		
75 24,0	8		-		-		-		
85 27,0	1	3,776 m ³	-		-		-		
Totaux Gr.	289	44 m ³	-		-		-		
Houp./tail.			-		-		-		

933/2022/4389/2/1 Tr 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 4/11:2022/1289, 4/11:2022/1290

Remarques éventuelles pour le lot 1

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 14 (101)

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE ONE

Page 1

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70
 19,5788 Ha; 837 bois; cube moyen : 501 dm³; circ moyenne : 76 cm; 420 m³ grumes
 Comp/Pa : 470/1, 473/1

Lieu(x) - dit(s)

RÓNDE FANGE - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 101		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		SCOLYTE SEC RX					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	6	0,436 m ³	-		-		-	
45	14,5	22		-		-		-	
65	17,5	87	21 m ³	1	0,210 m ³	-		-	
65	20,5	199	65 m ³	2	0,650 m ³	-		-	
75	24,0	218		2		-		-	
85	27,0	168	199 m ³	1	1,547 m ³	-		-	
95	30,0	85		-		-		-	
105	33,5	35		-		-		-	
115	36,5	11	116 m ³	-		-		-	
125	40,0	6		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	11 m ³	-		-		-	
165	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	1	4,768 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		831	417 m³	6	2,407 m³	-		-	
Houp./tail.						-		-	

931/2022/3250/2101 Tr 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 470/1:2022/615, 473/1:2022/613, 470/1:2022/616, 470/1:2022/617, 473/1:2022/614

Remarques éventuelles pour le lot 101

Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.

LOT 15 (102)

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

20,6427 Ha; 73 bois; cube moyen : 3259 dm³; circ moyenne : 220 cm; 238 m³ grumes; 198 m³ houppiers

Comp/Pa : 470/11

Lieu(x) - dit(s)

RONDE FANGE - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 102		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		HETRE		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	1	2,442 m ³	-		-		-	
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	1,993 m ³	-		-		-	
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	4,503 m ³	-		-		-	
205	65,0	18		-		-		-	
215	68,5	12		-		-		-	
225	71,5	12		-		-		-	
235	75,0	15		-		-		-	
245	78,0	6	207 m ³	-		-		-	
255	81,0	5	22 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		73	238 m ³	-		-		-	
Houp./tail.			198 m ³	-		-		-	

931/2022/3250/2/102 Tr 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 470/11:2022/818

Remarques éventuelles pour le lot 102

En raison de : la présence de plages de semis naturels sont à préserver, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Les arbres d'avenir cerclés, à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de conférence entre le 01/04 et le 30/06. Seuls les hêtres marqués d'une flèche surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe, sur deux faces font partie de la vente, houppiers compris. Les hêtres de moins de 135 cm de circonférence à 1,50 mètres et les hêtres marqués de deux flèches superposées et d'un chiffre arabe à la couleur (lots de chauffage) ne font pas partie de la vente.

LOT 16 (200)

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,0,5000 Ha; 130 bois; cube moyen : 2020 dm³; circ moyenne : 140 cm; 263 m³ grumes

Comp/Pa : 504/1

Lieu(x) - dit(s)

GINSELLE NEVRASELLE - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 200		SITKA							
Espece	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	3	2,049 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		-	-	-	-	-	-
105	33,5	5		-	-	-	-	-	-
115	36,5	13	23 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	21		-	-	-	-	-	-
135	43,0	22		-	-	-	-	-	-
145	48,0	28	133 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	15		-	-	-	-	-	-
165	52,5	7		-	-	-	-	-	-
175	55,5	13	97 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-	-	-	-	-	-
195	62,0	2	7,762 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		130	263 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.				-	-	-	-	-	-

831/2022/3250/2/200 TH 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 504/1:2022/459

Remarques éventuelles pour le lot 200

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.

- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branches environ 30m)

LOT 17 (201)

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

16,2283 Ha; 392 bois; cube moyen : 682 dm³; clrc moyenne : 85 cm; 267 m3 grumes

Comp/Pa : 504/1, 504/2

Lieu(x) - dit(s)

GINSELLE NEVRASELLE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicateur : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 201		EPICEA		DOUGLAS					
Espece		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,064 m ³	1	0,062 m ³	-	-	-	-
45	14,5	8		1		-	-	-	-
55	17,5	14	4,462 m ³	4	0,994 m ³	-	-	-	-
65	20,5	48	17 m ³	9	2,871 m ³	-	-	-	-
75	24,0	74		13		-	-	-	-
85	27,0	63	76 m ³	20	18 m ³	-	-	-	-
95	30,0	36		14		-	-	-	-
105	33,5	31		10		-	-	-	-
115	36,5	12	76 m ³	12	34 m ³	-	-	-	-
125	40,0	11		3		-	-	-	-
135	43,0	-		3		-	-	-	-
145	46,0	1	19 m ³	1	11 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-	-	-	-
165	52,5	-		-		-	-	-	-
175	55,5	-		1	5,012 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		299	197 m ³	93	72 m ³	-	-	-	-
Houp./all.			-		-	-	-	-	-

931/2022/3250/2/201 Trf 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 504/2:2022/463, 504/1:2022/460, 504/1:2022/464, 504/1:2022/461, 504/1:2022/462

Remarques éventuelles pour le lot 201

- Mesures prises au compas.
- Passage des machines suivant instructions de l'Agent des Forêts.



INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0476/94.86.92,

7,5000 Ha; 93 bols; cube moyen : 2217 dm³; circ moyenne : 182 cm; 206 m³ grumes; 165 m³ houpliers
Comp/Pa : 504/11

Lieu(x) - dit(s)

GINSELLE NEVRASELLE - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 202		CHENE		HETRE		HETRE		ERABLE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		INFRASTRUCTURE		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,340 m ³	2	0,902 m ³	1	0,398 m ³	-	-
105	33,5	1	-	3	-	-	-	-	-
116	36,5	-	0,485 m ³	-	1,248 m ³	-	-	1	0,732 m ³
125	40,0	-	-	6	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	4	-	1	-	-	-
145	46,0	1	1,052 m ³	3	12 m ³	-	1,801 m ³	-	-
155	49,5	-	-	4	-	3	-	-	-
166	52,5	-	-	-	-	2	-	-	-
175	55,5	-	-	1	7,352 m ³	2	9,208 m ³	-	-
185	59,0	-	-	5	-	1	-	-	-
195	62,0	-	-	3	17 m ³	1	4,003 m ³	-	-
205	66,0	-	-	16	-	1	-	-	-
215	68,5	-	-	13	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	7	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	7	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	138 m ³	-	2,545 m ³	-	-
255	81,0	-	-	1	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	1	10 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	1,877 m ³	76	187 m ³	13	18 m ³	1	0,732 m ³
Houp./tail.		-	-	-	154 m ³	-	11 m ³	-	-

931/2022/3250/2/202 TH 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 504/11:2022/466, 504/11:2022/467, 504/11:2022/469, 504/11:2022/468

Remarques éventuelles pour le lot 202

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Débitage du houppier sur place.
- Lot marqué au marteau et à la couleur.

LOT 19 (203) Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE  Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,
11,8864 Ha; 420 bois; cube moyen : 770 dm³; circ moyenne : 89 cm; 323 m³ grumes
Comp/Pa : 511/1

Lieu(x) - dit(s)

NABISELLE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 203		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		EPICEA.		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,162 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	15	3,705 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	49	18 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	77	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	93	102 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	77	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	58	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	26	159 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	14	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	4	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	3	36 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	2	5,462 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		420	324 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

931/2022/3250/2/203 TH 012

Fiches (Comp/Pa;Fiche) : 511/1:2022/470

Remarques éventuelles pour le lot 203

- Mesures prises au compas.
- Semis et recrûs à préserver.

LOT 20 (204)

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,
11,6864 Ha; 287 bols; cube moyen : 1222 dm³; circ moyenne : 108 cm; 326 m³ grumes
Comp/Pa : 511/1

Lieu(x) - dit(s)

NABISELLE - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 204		DOUGLAS							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,247 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	6	2,202 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	20		-	-	-	-	-	-
85	27,0	36	36 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	44		-	-	-	-	-	-
105	33,5	37		-	-	-	-	-	-
115	36,5	42	136 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	36		-	-	-	-	-	-
135	43,0	19		-	-	-	-	-	-
145	46,0	13	119 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	7		-	-	-	-	-	-
165	52,5	6	32 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		267	325 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.				-	-	-	-	-	-

931/2022/S250/2/204 Tr 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 511/1:2022/471

Remarques éventuelles pour le lot 204

Mesures prises au compas.

LOT 21 (205)

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,
10,8291 Ha; 502 bols; cube moyen : 684 dm³; circ moyenne : 83 cm; 343 m³ grumes
Comp/Pa : 522/1, 525/1

Lieu(x) - dit(s)

PETIT LIRY - cpé 8, PONT DE BONNERUE - cpé 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 205		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	4	0,200 m ³	-	-	-	-
45	14,5	7	-	7	-	-	-	-	-
55	17,5	33	9,257 m ³	14	3,164 m ³	-	-	-	-
65	20,5	59	21 m ³	11	3,036 m ³	-	-	-	-
75	24,0	105	-	13	-	-	-	-	-
85	27,0	71	104 m ³	15	15 m ³	-	-	-	-
95	30,0	67	-	10	-	-	-	-	-
105	33,5	34	-	6	-	-	-	-	-
115	36,5	15	116 m ³	6	23 m ³	-	-	-	-
125	40,0	2	-	5	-	-	-	-	-
135	43,0	4	-	5	-	-	-	-	-
145	46,0	3	17 m ³	3	23 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	2	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	1	7,661 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		400	267 m ³	102	75 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.									

831/2022/3250/2/205 Tr 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 525/1:2022/478, 522/1:2022/477, 522/1:2022/475, 522/1:2022/476

Remarques éventuelles pour le lot 205

Mesures prises au compas.

LOT 22 (207)

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

Page 1

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92;0,5000 Ha; 25 bois; cube moyen : 2776 dm³; circ moyenne : 158 cm; 69 m³ grumes

Comp/Pa : 512/1

Lieu(x) - dit(s)

NABISELLE - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 207		DOUGLAS SANITAIRE NORMAL NORMAL		DOUGLAS SANITAIRE SEC NORMAL					
Espece	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Qualité								
	Type								
Circ.	Diam.								
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	1,171 m ³	-		-		-	
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	7	19 m ³	1	3,552 m ³	-		-	
155	49,5	2		2		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	1	15 m ³	2	11 m ³	-		-	
185	59,0	2		1		-		-	
195	62,0	2	16 m ³	-	3,498 m ³	-		-	
Totaux Gr.		18	51 m ³	7	18 m ³	-		-	
Hoûp./tail.						-		-	

931/2022/3250/2/207 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 512/1:2022/701, 512/1:2022/700

Remarques éventuelles pour le lot 207

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Exploitation rapide pour le 31/03/2023.

LOT 23 (103)

Cantonnement LA ROGHE-EN-ARDENNE



Propriété WIBRIN F.E. SS PIERRE ET LAMBERT

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70
 0,2657 Ha; 23 bois; cube moyen : 329 dm³; circ moyenne : 65 cm; 8 m3 grumes
 Comp/Pa : 7/1

Lieu(x) - dit(s)

Berhilmont - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 103		EPICEA							
Espece	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	8	1,680 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	10	3,250 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-	-	-	-	-	-
85	27,0	2	2,635 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		23	7,565 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.									

831/2022/5434/2/103 Tr 011

Fiches (Comp/Pa;Fiche) : 7/1:2022/612



INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,
4,9800 Ha; 199 bois; cube moyen : 457 dm³; circ moyenne : 66 cm; 91 m³ grumes
Comp/Pa : 5/1, 6/1, 6/2

Lieu(x) - dit(s)

Devant Nabiselle, Nabiselle

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LOT 250		EPICEA		DOUGLAS		MÉLEZE DU JAPON			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	20		3		-		-	
35	11,0	33	2,447 m ³	10	0,788 m ³	-		-	
45	14,5	17		7		-		-	
55	17,5	6	2,940 m ³	8	2,441 m ³	-		-	
65	20,5	4	1,043 m ³	12	3,660 m ³	-		-	
75	24,0	5		13		-		-	
85	27,0	3	3,308 m ³	6	9,229 m ³	-		-	
95	30,0	4		10		-		-	
105	33,5	-		7		4		-	
115	36,5	2	4,458 m ³	5	25 m ³	1	4,740 m ³	-	
125	40,0	1		3		3		-	
135	43,0	-		6		3		-	
145	46,0	-	1,134 m ³	1	16 m ³	1	11 m ³	-	
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-		-		-		-	
185	59,0	-		-		1	3,093 m ³	-	
Totaux Gr.		95	15 m ³	91	57 m ³	13	19 m ³	-	
Houp./tail.									

931/2022/5194/2/250 T1 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 5/1:2022/589, 5/1:2022/590, 6/2:2022/592, 6/1:2022/593, 6/2:2022/591, 5/1:2022/588

Remarques éventuelles pour le lot 250

Cloisonnement dans le CP5. La circulation des engins se fera exclusivement sur cloisonnements.

LOT 25 (1)

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLESSE John, 0471 70 95 03,
2,1145 Ha; 324 bois; cube moyen : 588 dm³; circ moyenne : 81 cm; 190 m3 grumes
Comp/Pa : 82/3, 86/2

Lieu(x) - dit(s)

BOIS LEMAIRE, ROCHER DU HOURT

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,071 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	11		-		-		-	
55	17,5	31	9,073 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	79	26 m ³	-	-	4	1,376 m ³	-	-
75	24,0	45		1		10		-	
85	27,0	41	44 m ³	-	0,430 m ³	11	12 m ³	-	-
95	30,0	30		-		6		-	
105	33,5	9		2		8		-	
115	36,5	7	38 m ³	1	2,748 m ³	6	21 m ³	-	-
125	40,0	3		-		5		-	
135	43,0	4		1		2		1	
145	46,0	-	10 m ³	-	1,563 m ³	2	14 m ³	-	1,492 m ³
155	49,5	-		-		2		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	1	7,362 m ³	-	-
Totaux Gr.		261	127 m ³	5	4,741 m ³	57	56 m ³	1	1,492 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2022/3527/2/1 Tr 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 82/3:2022/1129, 82/3:2022/1128, 86/2:2022/1157, 86/2:2022/1158, 86/2:2022/1159, 82/3:2022/1126, 82/3:2022/1127

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Précautions à prendre pour l'exploitation et le stockage le long de la RN 68 (autorisation à obtenir du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction Routes du Luxembourg 063/58 92 11)

LOT 26 (2)

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLESSE John, 0471 70 95 03,
 17,5747 Ha; 1230 bois; cube moyen : 778 dm³; circ moyenne : 91 cm; 957 m3 grumes
 Comp/Pa : 83/1, 84/1, 85/2, 85/3

Lieu(x) - dit(s)

BOIS LEMAIRE, ROCHER DU HOURT

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Normal	NORMAL		BORDURE		CASSE		NORMAL	
Type	Normal	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		-		1	
35	11,0	11	0,741 m ³	-	-	-	-	8	0,424 m ³
45	14,5	22		1		-		15	
55	17,5	68	19 m ³	4	0,952 m ³	-	-	21	6,412 m ³
65	20,5	114	36 m ³	15	4,515 m ³	-	-	17	5,590 m ³
75	24,0	146		5		-		41	
85	27,0	136	148 m ³	2	3,184 m ³	-	-	40	44 m ³
95	30,0	117		2		-		48	
105	33,5	83		-		-		32	
115	36,5	56	232 m ³	-	1,374 m ³	-	-	40	119 m ³
125	40,0	34		4		1		25	
135	43,0	21		1		1		19	
145	46,0	11	99 m ³	-	6,368 m ³	-	2,903 m ³	14	91 m ³
155	49,5	5		-		3		6	
165	52,5	2		1		-		5	
175	55,5	2	21 m ³	-	2,229 m ³	-	6,465 m ³	5	40 m ³
185	59,0	4		1		-		-	
195	62,0	-	13 m ³	-	2,936 m ³	-	-	2	7,116 m ³
205	65,0	4	15 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		838	584 m ³	36	22 m ³	5	9,368 m ³	339	314 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2022/3527/2/2 Tr 003



LOT 2		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL		PECTINE AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	1,506 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1		1		-		-	
145	46,0	-	1,492 m³	2	5,335 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	2,548 m³	1	2,866 m³	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	3,203 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	1		1		-		-	
226	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	4,082 m³	1	9,627 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	13 m³	6	18 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2022/3527/2/2 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 83/1:2022/1132, 83/1:2022/1136, 83/1:2022/1130, 84/1:2022/1137, 85/3:2022/1140, 85/3:2022/1146, 83/1:2022/1131, 85/2:2022/1139, 85/3:2022/1141, 85/3:2022/1144, 85/3:2022/1142, 85/3:2022/1147, 84/1:2022/1138, 83/1:2022/1133, 83/1:2022/1134

Remarques éventuelles pour le lot 2

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 ou 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 27 (3)

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLESSE John, 0471 70 95 03,
18,1458 Ha; 2630 bois; cube moyen : 107 dm³; circ moyenne : 40 cm; 282 m³ grumes
Comp/Pa : 85/4, 85/5, 85/7, 89/1, 90/1, 91/2

Lieu(x) - dit(s)

ROCHER DU HOURT, DERRIERE LE MONTY

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 3		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	310		47		6		37	
35	11,0	381	28 m ³	95	7,613 m ³	8	0,408 m ³	109	8,627 m ³
45	14,5	308		89		6		150	
55	17,5	163	67 m ³	54	25 m ³	1	0,572 m ³	124	49 m ³
65	20,5	70	21 m ³	26	8,156 m ³	1	0,185 m ³	51	15 m ³
75	24,0	16		7		1		21	
85	27,0	1	7,339 m ³	5	5,785 m ³	-	0,301 m ³	2	10 m ³
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	-		1	0,888 m ³	-		-	
Totaux Gr.		1 249	123 m ³	324	47 m ³	23	1,466 m ³	494	83 m ³
Houp./tail.									

933/2022/3527/2/3 Tr 003

LOT 3		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	11		113		116		-	
35	11,0	24	1,540 m ³	80	5,938 m ³	86	6,012 m ³	-	
45	14,5	11		30		43		-	
55	17,5	1	1,208 m ³	11	5,076 m ³	11	5,746 m ³	-	
65	20,5	-		-		2	0,582 m ³	-	
75	24,0	-		-		1	0,301 m ³	-	
Totaux Gr.		47	2,749 m ³	234	11 m ³	259	13 m ³	-	
Houp./tail.									

933/2022/3527/2/3 Tr 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 85/4:2022/1150, 85/7:2022/1154, 85/7:2022/1156, 89/1:2022/1170, 91/2:2022/1187, 91/2:2022/1189, 90/1:2022/1176, 91/2:2022/1191, 90/1:2022/1177, 90/1:2022/1178, 91/2:2022/1188, 91/2:2022/1192, 85/5:2022/1152, 89/1:2022/1169, 85/5:2022/1153, 89/1:2022/1168, 90/1:2022/1175, 91/2:2022/1190, 85/4:2022/1148, 85/7:2022/1155, 91/2:2022/1193, 85/4:2022/1149, 91/2:2022/1186

Remarques éventuelles pour le lot 3

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 28 (4)

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLESSE John, 0471 70 95 03,
3,9123 Ha; 547 bois; cube moyen : 1853 dm³; circ moyenne : 135 cm; 1013 m3 grumes
Comp/Pa : 87/2

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE LE MONTY

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL		PECTINE DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	3	0,780 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	1	0,362 m ³	-	-	-	-
75	24,0	6		1		-		-	
85	27,0	12	11 m ³	4	3,110 m ³	-	-	-	-
95	30,0	26		1		1		-	
105	33,5	32		2		-		-	
115	36,5	67	144 m ³	2	5,323 m ³	2	3,461 m ³	-	-
125	40,0	65		3		3		-	
135	43,0	66		5		5		1	
145	46,0	82	388 m ³	4	21 m ³	2	18 m ³	1	3,861 m ³
155	49,5	50		4		-		1	
165	52,5	31		5		-		2	
175	55,5	25	276 m ³	1	24 m ³	-	-	2	14 m ³
185	59,0	14		2		-		-	
195	62,0	9	80 m ³	1	9,823 m ³	1	3,693 m ³	-	-
205	65,0	1	4,064 m ³	1	3,849 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		489	904 m ³	37	67 m ³	14	25 m ³	7	18 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2022/3527/2/4 Tr 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 87/2:2022/1164, 87/2:2022/1162, 87/2:2022/1163, 87/2:2022/1165

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 35 m)
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

LOT 29 (5)

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLESSE John, 0471 70 95 03,21,7051 Ha; 601 bois; cube moyen : 802 dm³; circ moyenne : 93 cm; 482 m³ grumes

Comp/Pa : 87/1, 88/1, 89/1, 90/3

Lieu(x) - dit(s)**DERRIERE LE MONTY**

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 5		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	-	0,024 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	8		-		-		2	
55	17,5	20	5,895 m ³	-	-	-	-	7	1,981 m ³
65	20,5	52	17 m ³	-	-	-	-	19	6,536 m ³
75	24,0	71		-		-		29	
85	27,0	74	77 m ³	-	-	-	-	22	28 m ³
95	30,0	63		-		1		18	
105	33,5	50		2		1		14	
115	36,5	29	130 m ³	4	6,140 m ³	1	2,849 m ³	13	44 m ³
125	40,0	23		4		1		3	
135	43,0	10		3		-		3	
145	46,0	9	64 m ³	3	15 m ³	-	1,340 m ³	-	9,105 m ³
155	49,5	1		5		-		1	
165	52,5	2		3		-		-	
175	55,5	-	7,132 m ³	2	23 m ³	-	-	-	2,248 m ³
185	59,0	1		1		-		-	
195	62,0	-	3,203 m ³	1	6,014 m ³	-	-	-	-
205	65,0	1	3,769 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		415	308 m ³	28	50 m ³	4	4,189 m ³	131	92 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2022/3527/2/5 Trl 003

LOT 29 (5)

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

LOT 5		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL		PECTINE AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	1	0,323 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	1	0,582 m ³	3	2,297 m ³	-	-	-	-
95	30,0	-	-	1	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	3	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	1	4,808 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	2	-	3	-	-	-
135	43,0	1	-	1	-	1	-	-	-
145	46,0	-	1,492 m ³	1	6,200 m ³	-	4,560 m ³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	2,627 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	3,203 m ³	-	-	-	-
205	65,0	1	3,557 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	8,258 m ³	15	17 m ³	4	4,560 m ³	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

933/2022/3527/2/5 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 90/3:2022/1181, 88/1:2022/1166, 89/1:2022/1174, 90/3:2022/1183, 89/1:2022/1172, 89/1:2022/1173, 90/3:2022/1179, 90/3:2022/1182, 87/1:2022/1161, 90/3:2022/1184, 87/1:2022/1160, 88/1:2022/1167, 90/3:2022/1180

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 30 (6)

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLESSE John, 0471/70 95 03, 0471/70 95 0322,4004 Ha; 1376 bois; cube moyen : 413 dm³; circ moyenne : 65 cm; 569 m³ grumes

Comp/Pa : 139/1, 140/1, 140/3, 141/1, 141/2, 141/3, 143/1, 143/2

Lieu(x) - dlt(s)**GRAND-BOIS**

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 6		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	26		-		34		-	
35	11,0	69	4,731 m ³	-	-	139	10 m ³	-	-
45	14,5	127		-		157		-	
55	17,5	100	37 m ³	-	-	96	44 m ³	-	-
65	20,5	105	32 m ³	-	-	69	22 m ³	-	-
75	24,0	94		-		41		-	
85	27,0	63	79 m ³	-	-	15	29 m ³	-	-
95	30,0	31		2		15		-	
105	33,5	20		-		7		-	
115	36,5	12	58 m ³	-	1,478 m ³	8	28 m ³	-	-
125	40,0	9		-		2		-	
135	43,0	6		-		2		-	
145	46,0	3	29 m ³	-	-	3	12 m ³	1	1,968 m ³
155	49,5	1		-		4		1	
165	52,5	-		-		3		1	
175	55,5	1	5,447 m ³	1	2,592 m ³	1	22 m ³	-	4,526 m ³
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-		-		3	13 m ³	-	
205	65,0	-		-		1	4,639 m ³	-	
Totaux Gr.		667	245 m ³	3	4,070 m ³	600	185 m ³	3	6,494 m ³
Houp./tail.									

933/2022/3527/2/6 Tr 004

LOT 6		PECTINE		MELEZE DU JAPON					
Esèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	1	-	-	-	-	-
65	17,5	-	-	-	0,116 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	2	0,602 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	8	4,537 m ³	-	-	-	-
95	30,0	-	-	7	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	14	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	15	34 m ³	-	-	-	-
125	40,0	1	-	21	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	15	-	-	-	-	-
145	46,0	-	1,340 m ³	10	68 m ³	-	-	-	-
155	49,5	2	-	2	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	1	-	-	-	-	-
175	55,5	1	9,241 m ³	1	9,084 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	11 m ³	98	116 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

933/2022/3527/2/6 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 140/1:2022/1477, 141/3:2022/1491, 140/3:2022/1481, 141/3:2022/1490, 143/2:2022/1505, 139/1:2022/1472, 141/1:2022/1483, 140/1:2022/1480, 141/1:2022/1485, 141/1:2022/1486, 141/2:2022/1487, 141/2:2022/1489, 141/3:2022/1492, 143/1:2022/1503, 143/1:2022/1504, 139/1:2022/1474, 140/1:2022/1476, 141/2:2022/1488, 139/1:2022/1473, 140/1:2022/1479, 141/1:2022/1484, 140/3:2022/1482, 139/1:2022/1475, 140/1:2022/1478

Remarques éventuelles pour le lot 6

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 ou 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 31 (7)

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLESSE John, 0471/70 95 03, 0471/70 95 03
 18,1735 Ha; 1014 bois; cube moyen : 641 dm³; circ moyenne : 83 cm; 650 m3 grumes
 Comp/Pa : 142/1, 144/1

Lieu(x) - dit(s)

GRAND-BOIS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 7		EPICEA AMELIORATION NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	20		-		11		-	
35	11,0	67	4,317 m ³	-	-	31	2,329 m ³	-	-
45	14,5	71		1		40		-	
55	17,5	72	24 m ³	-	0,105 m ³	31	12 m ³	-	-
65	20,5	59	18 m ³	2	0,581 m ³	30	9,338 m ³	-	-
75	24,0	26		4		11		-	
85	27,0	12	18 m ³	3	3,304 m ³	9	10 m ³	-	-
95	30,0	17		7		7		-	
105	33,5	5		9		4		-	
115	36,5	8	26 m ³	5	19 m ³	5	15 m ³	-	-
125	40,0	2		8		1		-	
135	43,0	2		4		6		-	
145	46,0	3	11 m ³	5	25 m ³	6	22 m ³	-	-
155	49,5	-		3		1		-	
165	52,5	1		1		1		1	
175	55,5	-	2,442 m ³	2	14 m ³	-	4,821 m ³	-	2,404 m ³
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	-		1	6,014 m ³	-		-	
Totaux Gr.		365	104 m³	56	68 m³	194	75 m³	1	2,404 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2022/3527/2/7 Tri 004

LOT 31 (7)

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

LOT 7		PECTINE		PIN SYLVESTRE		MELEZE DU JAPON			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		3		-	
55	17,5	-	-	1	0,174 m³	1	0,494 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		2		2		-	
85	27,0	1	0,582 m³	3	2,103 m³	-	0,831 m³	-	-
95	30,0	-		10		-		-	
105	33,5	-		33		-		-	
115	36,5	-	-	43	75 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		65		-		-	
135	43,0	-		59		1		-	
145	46,0	1	1,968 m³	26	197 m³	2	5,171 m³	-	-
155	49,5	-		17		5		-	
165	52,5	-		7		3		-	
175	55,5	-	-	4	60 m³	5	31 m³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	1	3,410 m³	-	-
Totaux Gr.		2	2,550 m³	270	334 m³	23	41 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2022/3527/2/7 Tri 004

LOT 7		CHENE		HETRE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		2		-	
35	11,0	2	0,048 m³	-	-	9	0,270 m³	-	-
45	14,5	8		-		8		-	
55	17,5	13	1,743 m³	-	-	10	1,737 m³	-	-
65	20,5	6	0,975 m³	-	-	11	2,232 m³	-	-
75	24,0	8		-		6		-	
85	27,0	4		-		4		-	
95	30,0	4	6,222 m³	-	-	1	4,073 m³	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	2	2,242 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		1		-	
135	43,0	-		-		1		-	
145	46,0	-	-	1	0,813 m³	-	2,273 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	1	1,105 m³	-	-
Totaux Gr.		48	11 m³	1	0,813 m³	54	12 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2022/3527/2/7 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 142/1:2022/1497, 144/1:2022/1509, 144/1:2022/1510, 144/1:2022/1511, 144/1:2022/1506, 144/1:2022/1522, 144/1:2022/1525, 144/1:2022/1508, 144/1:2022/1515, 144/1:2022/1517, 144/1:2022/1519, 144/1:2022/1520, 144/1:2022/1513, 142/1:2022/1498, 142/1:2022/1494, 144/1:2022/1512, 144/1:2022/1514, 144/1:2022/1521, 144/1:2022/1526, 142/1:2022/1499, 142/1:2022/1502, 142/1:2022/1493, 142/1:2022/1495, 144/1:2022/1518, 144/1:2022/1523, 142/1:2022/1501,

LOT 31 (7)

Cantonement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

144/1:2022/1507, 142/1:2022/1496, 144/1:2022/1516

Remarques éventuelles pour le lot 7

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 à 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 32 (8)

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLESSE John, 0471/70 95 03, 0471/70 95 03
 13,1983 Ha; 624 bois; cube moyen : 955 dm³; circ moyenne : 95 cm; 596 m³ grumes
 Comp/Pa : 145/1, 146/1, 147/1

Lieu(x) - dit(s)

GRAND-BOIS

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 8		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Esèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
25	8,0	2		-		1		-	
35	11,0	24	1,552 m ³	-	-	2	0,166 m ³	-	-
45	14,5	23		-		7		-	
55	17,5	43	13 m ³	-	-	11	3,356 m ³	-	-
65	20,5	57	19 m ³	-	-	5	1,720 m ³	-	-
75	24,0	62		-		6		-	
85	27,0	64	69 m ³	1	0,550 m ³	2	4,012 m ³	-	-
95	30,0	51		-		4		-	
105	33,5	55		-		9		1	
115	36,5	43	151 m ³	1	1,091 m ³	5	19 m ³	-	0,946 m ³
125	40,0	16		2		11		-	
135	43,0	16		2		6		-	
145	46,0	14	78 m ³	1	7,488 m ³	10	45 m ³	-	-
155	49,5	7		3		10		-	
165	52,5	1		2		8		-	
175	55,5	4	31 m ³	4	22 m ³	4	59 m ³	1	3,105 m ³
185	59,0	1		-		3		-	
195	62,0	-	3,336 m ³	1	3,358 m ³	2	20 m ³	-	-
205	65,0	1		-		2		-	
215	68,5	1	8,767 m ³	-	-	-	9,278 m ³	-	-
Totaux Gr.		485	375 m ³	17	34 m ³	108	162 m ³	2	4,051 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2022/3527/2/8 Tri 004



LOT 8		PECTINE		MELEZE DU JAPON					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Normal	Normal	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	2	3,225 m³	1	1,146 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	-	-	-	4,243 m³	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	1		2		-		-	
175	55,5	-	4,796 m³	1	7,750 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	8,021 m³	7	13 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2022/3527/2/8 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 145/1:2022/1530, 147/1:2022/1540, 145/1:2022/1532, 147/1:2022/1538, 147/1:2022/1539, 145/1:2022/1529, 146/1:2022/1533, 146/1:2022/1535, 145/1:2022/1531, 145/1:2022/1528, 146/1:2022/1534, 146/1:2022/1536, 145/1:2022/1527, 147/1:2022/1537

Remarques éventuelles pour le lot 8

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 à 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

INFORMATIONS : THUNUS Raphaël, 080/21.61.19, 0477 78 14 14
 0,1780 Ha; 186 bois; cube moyen : 866 dm³; circ moyenne : 89 cm; 161 m3 grumes
 Comp/Pa : 1/1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 100		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	5		-		-		-	
55	17,5	15	5,075 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	29	12 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	18		-		-		-	
85	27,0	30	32 m ³	2	1,484 m ³	-	-	-	-
95	30,0	28		2		-		-	
105	33,5	19		-		-		-	
115	36,5	19	75 m ³	3	6,061 m ³	-	-	-	-
125	40,0	6		3		-		-	
135	43,0	2		2		-		-	
145	46,0	2	18 m ³	1	11 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		173	142 m³	13	19 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

933/2022/5527/2/100.Tri.006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 1/1:2022/1831, 1/1:2022/1830

Remarques éventuelles pour le lot 100

- Traversée du cours d'eau interdite à tout engin d'exploitation.
- Cubage à la hauteur dominante.
- Mesures au compas électronique.

LOT 34 (101) Cantonnement VIELSALM

Propriété GORONNE F.E.

INFORMATIONS : THUNUS Raphaël, 080/21.61.19, 0477 78 14 14
 1,4258 Ha; 487 bols; cube moyen : 1014 dm³; circ moyenne : 95 cm; 494 m³ grumes
 Comp/Pa : 1/1, 2/1

Lieu(x) - dit(s)

A l'Acins

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 101		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,087 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	4		-		-		-	
55	17,5	30	9,118 m ³	1	0,281 m ³	-	-	-	-
65	20,5	57	23 m ³	2	0,824 m ³	-	-	-	-
75	24,0	54		3		-		-	
85	27,0	68	81 m ³	6	6,150 m ³	-	-	-	-
95	30,0	50		9		-		-	
105	33,5	50		13		-		-	
116	36,5	39	159 m ³	12	40 m ³	-	-	-	-
125	40,0	28		11		-		-	
135	43,0	9		15		-		-	
145	46,0	6	77 m ³	6	61 m ³	-	-	-	-
155	49,5	2		5		-		-	
165	52,5	3		2		-		-	
175	55,5	-	14 m ³	-	18 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	3,598 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		401	363 m ³	86	130 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

933/2022/5528/2/101.T1 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 1/1:2022/1833, 2/1:2022/1834, 1/1:2022/1832, 2/1:2022/1835

Remarques éventuelles pour le lot 101

- Traversée du ruisseau interdit à tout engin d'exploitation.
- Cubage à la hauteur dominante.
- Mesures au compas électronique.



ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

HOUFFALZE CNE

Propriétaire forestier de 1926 ha située en Région wallonne

- a signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

PEFC/07/21-1/1-169

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-062201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement
36, Boulevard de la Bastille
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts
Avenue Prince de Liège, 7
B 8100 NAMUR
Tel : 081/23.68.12
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020

Signature :

M. BAILLIJ
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est **A CONSERVER** et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valide de gestion forestière.

Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique

Boulevard Bischoffshoven, 1-8, bte 3

TEL:02/223.44.21

info@pefc.be



ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

HOUFFALIZE F.E. DE SOMMERAIN

Propriétaire forestier de 1,88 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

PEFC/07/21-1/1-317

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement
36, Boulevard de la Bastille
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts
Avenue Prince de Liège, 7
B 5100 NAMUR
Tel : 081/33.58.12
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020
Signature :

M. BAILLIJ
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est **A CONSERVER** et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.

Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique

Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3

Tél.02/223.44.21

Info@pefc.com



ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

SAMREE LA F.E. DE MABOGE

Propriétaire forestier de 5,4769 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

PEFC/07/21-1/1-69

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-060201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement
36, Boulevard de la Bastille
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par

Département de la Nature et des Forêts
Avenue Prince de Liège, 7
B 5100 NAMUR
Tel : 081/33.58.12
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020

Signature :

M. BAILLIJ
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.

Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique

Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3

Tél. 02/223.44.21

info@pefc.com



ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

HOUFFALIZE F.E.

Propriétaire forestier de 3,6965 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

PEFC/07/21-1/1-301

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement
36, Boulevard de la Bastille
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts
Avenue Prince de Liège, 7
B 5100 NAMUR
Tel : 081/33.58.12
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020
Signature :

M. BAILLIJ
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.

Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique

Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3

Tél.02/223.44.21

Info@pefc.com



ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

NEUFCHATEAU CPAS

Propriétaire forestier de 6 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

PEFC/07/21-1/1-280

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement
36, Boulevard de la Bastille
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts
Avenue Prince de Liège, 7
B 5100 NAMUR
Tel : 081/33.58.12
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020
Signature :

M. BAILLIJ
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière. Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique

*Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3
Tél.02/223.44.21
Info@pefc.com*



ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

WIBRIN F.E. SS PIERRE ET LAMBERT

Propriétaire forestier de 1,68 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

PEFC/07/21-1/1-300

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement
36, Boulevard de la Bastille
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts
Avenue Prince de Liège, 7
B 5100 NAMUR
Tel : 081/33.58.12
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020
Signature :

M. BAILLIJ
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est **A CONSERVER** et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.

Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique

Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3

Tél. 02/223.44.21

info@pefc.com



ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

HOUFFALIZE - A.S.M. VELLEREUX

Propriétaire forestier de 14,73 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

PEFC/07/21-1/1-316

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement
36, Boulevard de la Bastille
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts
Avenue Prince de Liège, 7
B 5100 NAMUR
Tel : 081/33.58.12
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020

Signature :

M. BAILLIJ
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière. Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique

Boulevard Bischoffsheim, 1-3, bte 3

Tél.02/223.44.21

Info@pefc.com



ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

VIELBAIN CNE

Propriétaire forestier de 1211 ha situés en Région wallonne

- à signé le « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

PEFC/07/21-1/1-157

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-880201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: **ECOCERT Environnement**
35, Boulevard de la Bastille
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts
Avenue Prince de Liège, 7
B 8100 NAMUR
Tel : 081/33.68.12
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 14/07/2020
Signature :

M. BAILLIJ
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.

Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF → SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique

Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bis 3

Tel.02/223.44.21

info@pefc.com

SOUMISSION (MODELE GENERAL)

Vente de bois du

à

Je soussigné ⁽¹⁾,

(nom)

(prénom)

(adresse complète)

nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du

de (propriétaire),

la somme de euros, soit en toutes lettres

..... euros hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°..... ⁽¹⁾

Je déclare ne pas être assujetti à la TVA ⁽¹⁾

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

A) soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ⁽¹⁾

B) soit je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par ⁽¹⁾ :

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe ⁽¹⁾
- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement ⁽¹⁾

En payant au comptant je dépose, séance tenante, à titre de **garantie**, une somme supplémentaire correspondant à **20%** du montant total, plafonné à 6.000,00 euros (par chèque certifié ou une carte bancaire si le Receveur dispose de ce mode de paiement), selon les modalités des articles 19§1 et 45 du cahier des charges.

Je soussigné déclare avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire (signature)

⁽¹⁾ biffer la mention inutile.

au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société et responsable au sens des articles 66 et 67 du Code forestier.

SOUSSION

(MODELE POUR LOT < 35M² selon Art 19§2 du cahier général des charges)

Vente de bois du

à

Je soussigné ⁽¹⁾,

(nom)

(prénom)

(adresse complète)

nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du

de (propriétaire),

la somme de euros, soit en toutes lettres

..... euros hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°..... ⁽¹⁾

Je déclare ne pas être assujetti à la TVA ⁽¹⁾

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire, je présente comme caution physique

.....
.....
.....
(nom, prénom, adresse complète, Tél et/ou GSM)

ET selon les modalités de l'article 19§2 du cahier des charges

A) soit immédiatement au comptant, séance tenante par ⁽¹⁾ :

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe ⁽¹⁾
- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement ⁽¹⁾
- en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord ⁽¹⁾

B) soit dans les 10 jours calendrier de la vente, par un virement bancaire ou numéraire ⁽¹⁾ dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration venderesse,

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

(signatures) L'adjudicataire

la Caution physique

NB : Une soumission par LOT (sauf conformément à l'article 5)

(1) biffer la mention inutile.

au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société et responsable au sens des articles 66 et 67 du Code forestier.

MODELE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)

(à utiliser si vous présentez une promesse de caution bancaire couvrant le montant total de votre offre, frais et taxe compris)

Par la présente, l'organisme de cautionnement
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

S'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de M.....

(nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à.....

A concurrence d'un montant total et maximum de Euros, soit (en toutes lettres)

.....Euros,
couvrant le montant total de l'achat, y compris les frais et la T.V.A.

En faveur de la commune / de la FE / de l'ASM de, propriétaire des
bois,

Pour autant que M.(nom et prénom du soumissionnaire)
soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le 04 novembre 2022 à la Baraque Fraiture.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 euros, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendriers de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le 04 mars 2023.
(date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe ;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation.

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'Organisme de cautionnement (en original) (électroniques ou mécaniques).

Fait à, le

(Signature)
L'organisme de cautionnement

MODELE DE PROMESSE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)

(à utiliser si vous présentez une promesse de caution bancaire « en blanc » par tranches)

Par la présente, l'organisme de cautionnement
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de M.....

(nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à

à concurrence d'un montant total et maximum de Euros, soit (en toutes lettres) ...

.....Euros,

couvrant le montant total de l'achat, y compris les frais et la T.V.A.

En faveur de la commune / de la FE de, propriétaire des bois,

Pour autant que M. (nom et prénom du soumissionnaire)
soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le 04 novembre 2022 à la Baraque Fraiture.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 euros sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le

.....
Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe ;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation ;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'Organisme de cautionnement (en original).

Fait à, le

(Signature)

L'organisme de cautionnement

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX (AVANT EXPLOITATION)

L'an deux mille, le du mois de à heures.

Le soussigné (nom et grade du responsable du triage)

accompagné de M. (nom et grade)

et en présence dené à le

domicilié à

adjudicataire du lot décrit ci-dessous (1), - représentant dûment mandaté de l'adjudicataire (1)

M. avons procédé à un constat de l'état des lieux dans les compartiments

n° de la forêt de, (nom du propriétaire) cantonnement de

....., triage de et composant le lot n°,

de la vente du 04 novembre 2022 adjudgé à :

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes

2. Etat des chemins de terre et coupe-feu

3. Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment)

4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)

5. Etat des cours d'eau et des berges

6. Remarques diverses

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à M.,

qui l'a signé avec nous et à qui nous avons remis le permis d'exploiter n°

Adjudicataire ou son représentant
(signature)

Responsable du triage
(signature)

REM. Le cas échant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau (muni de son annexe préalablement complétée) par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

(1) biffer la mention inutile.

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION (ABATTAGE ET/OU VIDANGE)

(Document à transmettre au Directeur, via l'Agent du Triage et le Chef de Cantonnement)

Je soussigné :

Nom / Société :

Adresse :

Tél. / Fax :

adjudicataire du lot décrit ci-dessous,

Fiche d'identification du lot :

Bois domaniaux, provinciaux, communaux ou d'établissements publics de

Vente du 20

Lot n° Triage n° , de (AF))

Nature de la coupe : Permis d'exploiter du :

Délai d'exploitation :

Volume initial de la coupe : m³ - Vol restant sur pied à la fin du délai initial = m³

Prix de vente (hors frais) : euros - Valeur «.....» «.....» «.....» «.....» «.....» «.....» =euros

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1% par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité sera effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités, visées à l'article 31§3 du cahier des charges et réclamées par le Notaire, sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'Adjudicataire ou par le Notaire. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au-delà du délai légal. Cette prorogation peut être sollicitée pour les périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, toute demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2e année de prorogation, le taux est fixé à 2% par trimestre.

Pour des bois abattus mais non vidangés, l'indemnité de vidange de 370,00 euros/ha par année de retard, selon le §3.2 de l'article 31 du cahier des charges, s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

sollicite une prorogation du délai d'abattage (*) et / ou de vidange (*) pour le volume restant pour 1, 2, 3 ou 4 trimestres (*)

Fait à , le 20

L'adjudicataire
(signature)

*Biffer la mention inutile

Transmis au Chef de cantonnement avec favorable (*) / défavorable (*).

Date

L'Agent des Forêts

Transmis à Monsieur le Directeur, pour décision, avec avis favorable (*) / défavorable (*) à la prorogation du délai d'abattage (*), de vidange (*), du lot décrit ci-dessus.

Motivation :

Une prorogation peut être accordée jusqu'au :

Calcul de l'Indemnité de Retard :

FIN DE L'ABATTAGE :

FIN DE LA VIDANGE :

Indemnité calculée :

Abattage : Taux (Nombre de trimestre(s)) X 1% si 1^{ère} année, 2% si 2^e année =

Montant : Euros.

Vidange : 370,00 euros/ha/an X ha X an(s) = euros.

(370,00 euros/ha/an pour les bois débusqués des m.à.b. et éclaircies si 2^e année)

TOTAL de l'indemnité de Retard : euros.

Date

le Chef de Cantonnement

DECISION du DIRECTEUR

PROROGE (*) au :

REFUSE (*)

Motivation :

Transmis au Chef de Cantonnement, en lui demandant de notifier la décision par copie de l'original, auprès de l'Ache-
teur du lot décrit ci-dessus et auprès du Receveur.

Date

le Directeur

Transmis à Monsieur l'AF en lui demandant de me renvoyer la présente dès la fin de l'abattage (*), de la vidange
du lot (*) décrit ci-dessus, accompagnée de la décharge d'exploitation après vidange du lot.

Date

le Chef de Cantonnement

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX - DECHARGE D'EXPLOITATION

L'an deux mille, le du mois de àheures.

Nous soussignés (nom et grade du responsable du triage)

accompagné de M. (nom et grade)

et en présence dené à le

domicilié à
adjudicataire du lot décrit ci-dessous (1), - représentant dûment mandaté de l'adjudicataire (1)

M.
avons procédé à un constat de l'état des lieux et à une évaluation des travaux d'exploitation dans les compartiments

n° de la forêt de , (nom du propriétaire) cantonnement de
..... , triage de et composant le lot n° ,

de la vente du 04 novembre 2022 adjudgé à :

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes

2. Etat des chemins de terre et coupe-feu

3. Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment)

4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)

5. Etat des cours d'eau et des berges

6. Remarques diverses

Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisé conformément au cahier des charges : OUI - NON (1)

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à M.,

qui l'a signé avec nous et, en cas de réponse affirmative à l'alinéa précédent, pour valoir décharge d'exploitation du lot dont question.

Fait à en double exemplaire, le 20.....

Adjudicataire ou son représentant
(signature)

L'Agent des Forêts, responsable du triage
(signature)

(1) biffer la mention inutile.

MODELE DE DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE

L'an deux mille, le du mois de à heures.

Le soussigné (nom et grade du responsable du triage)

accorde une décharge d'exploitation sans visite des lieux à

M.
..... (nom, prénom, adresse)

adjudicataire du lot décrit ci-dessous (1), - représentant l'adjudicataire (1)

.....
dans les compartiments n° de la forêt de,

(cantonement de , triage de)

et composant le lot n° , de la vente du 04 novembre 2022.

Fait à en double exemplaire, le 20.....

(signature)

(1) biffer la mention inutile.

MODELE DE PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES EXPLOITATION

A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES

Je soussigné

administrateur-délégué de l'entreprise (1)

gérant de l'entreprise (1)

entrepreneur indépendant (1)

enregistré(e) sous le numéro de TVA

déclare que, me représente valablement pour

l'établissement de l'état des lieux avant ou après l'exploitation des coupes de bois sur le territoire wallon, pour la

période s'étalant du au

Fait à, le 20.....

Signature :

Cachet de l'entreprise

(1) biffer les mentions inutiles.



CHARTRE POUR LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE EN RÉGION WALLONNE 2013-2018 *

Par la présente, je demande à participer à la certification forestière régionale PEFC mise en place en Wallonie.

Je m'engage pour cela à :

1. REGLEMENTATION

Respecter les lois, décrets et règlements applicables à ma forêt.

2. INFORMATION ET FORMATION

- Me former régulièrement au sujet de la gestion durable des forêts ;
- Me référer (et/ou faire référer le gestionnaire mandaté) au guide d'aide à la mise en œuvre de la charte PEFC dont j'ai reçu copie, ainsi que de ses mises à jour régulières ;
- Informer régulièrement l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de ma propriété (propriétaire, gestionnaire, prestataires de services, chasseurs) des tenants et aboutissants de l'adhésion à PEFC ;
- Informer les intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.

3. DOCUMENT SIMPLE DE GESTION / PLAN D'AMENAGEMENT

Rédiger un Document Simple de Gestion et transmettre dans l'année suivant la signature de la charte une copie à la SRFB. Il reprendra au minimum les informations demandées dans le "Document Simple de Gestion PEFC" dont j'ai pris connaissance lors de mon adhésion. Un résumé contenant des éléments non confidentiels du Document Simple de Gestion sera accessible au public sur demande à la SRFB selon la procédure décrite dans le guide d'aide.

4. SYLVICULTURE APPROPRIÉE

Appliquer une sylviculture appropriée afin de maintenir le potentiel de production à un niveau souhaitable du point de vue économique, écologique et social.

5. REGENERATION

- Afin d'assurer la quantité et la qualité des ressources forestières, raisonner et réaliser la régénération la plus appropriée via la régénération naturelle et/ ou via la plantation avec des essences adaptées à la station, notamment en se référant au fichier écologique des essences. Les provenances utilisées seront suffisamment variées et seront inscrites au Dictionnaire wallon des provenances recommandables. La préférence sera donnée aux provenances reprises au Catalogue wallon des Matériels de Base et les provenances seront archivées dans le plan de gestion ;
- Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élite sur ma propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée ;
- Ne pas avoir recours aux OGM et espèces invasives (issues de la liste A des espèces invasives en Belgique) dans mes plantations.

* Suite à la révision des Standards de Gestion durable des forêts PEFC au niveau International, qui sera votée le 24 novembre 2018 à l'assemblée générale des membres, la validité de la charte PEFC est prolongée jusqu'à la prochaine révision du Référentiel Belge de Certification Forestière (date estimée: 2021).

6. MELANGE

Diversifier ma forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de la propriété le permettent, et en favorisant des essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages.

7. INTRANTS

- Interdire toute utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides, sauf les exceptions fixées par le Gouvernement Wallon. Dans le cadre de ces exceptions, et y compris pour les rodenticides, ne les utiliser qu'en dernier recours, et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes. Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources ;
- N'utiliser les amendements que de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement ;
- Ne pas utiliser d'engrais chimiques au sein de ma forêt.

8. ZONES HUMIDES

- Limiter aux périodes de gel ou de sol « sec » (suffisamment ressuyé), le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation (références dans le guide d'aide)
- Ne pas effectuer de nouveaux drainages ;
- Renouveler mes peuplements matures situés en bord de cours d'eau naturels permanents ou de plan d'eau par des peuplements feuillus sur une distance de 12 mètres des berges (à l'exception des situations décrites dans le guide d'aide).

9. AUTRES ZONES D'INTERET BIOLOGIQUE PARTICULIER

- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier (p.ex. lisières forestières, clairières, mares et étangs) ;
- Identifier les forêts anciennes (définies dans le guide d'aide) et y accorder une importance particulière dans ma gestion. Se référer aux pistes de gestion proposées dans le guide d'aide.

10. BOIS MORT ET ARBRES D'INTERET BIOLOGIQUE

En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de la propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.

Conserver et désigner :

- lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125 cm de circonférence par hectare ;
- **et/ou** des ilots de vieillissement ou de sénescence à concurrence de 2% de la propriété.

11. RECOLTE

- Assurer un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de la propriété le permette ;
- Utiliser un cahier des charges de vente et d'exploitation de bois stipulant d'éviter les dégâts (1) aux voiries (et si nécessaire leur remise en état), (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols (utilisation de matériel adapté, voies de vidange existantes et si nécessaire de cloisonnements) et (4) aux cours d'eau; le cahier des charges stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes, notamment les emballages et hydrocarbures, et le respect des consignes de sécurité du travail en forêt ;
- Introduire préalablement une demande motivée au Groupe de Travail PEFC Wallonie pour toute coupe à blanc devant dépasser une surface de 5 ha en résineux et de 3 ha en feuillus qui devra être acceptée par celui-ci.

- En mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.
- Ne pas décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines (feuilles et rameaux) de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols (en s'appuyant sur le guide d'aide).

12. EQUILIBRE FORET - GRAND GIBIER

Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le grand gibier par tous les moyens mis à ma disposition et qui me permette de respecter mes engagements de la charte PEFC

Je m'engage à objectiver la pression du gibier par les moyens les plus appropriés (tels que la mise en place d'enclos-exclos, l'estimation des dégâts d'écorcement ou à la régénération) pour mesurer l'adéquation des populations en fonction de l'écosystème.

A défaut d'un équilibre, je m'engage:

- à définir et à communiquer à la SRFB (privé) ou au DNF (public), les causes du déséquilibre et les mesures prises au niveau du bail de chasse en vue de rétablir cet équilibre
- pour autant que j'en aie la maîtrise, à (faire) réguler les populations de grand gibier notamment,
 - par l'application du plan de tir pour le cerf
 - par la possibilité d'actionner la demande de destruction de gibier
 - par la limitation des populations de grand gibier par fixation d'un prélèvement-cible
 - par l'utilisation raisonnée du nourrissage et à défaut de résultats probants après 2 saisons cynégétiques par l'interdiction de celui-ci jusqu'au retour à l'équilibre
-

Lorsque l'équilibre est atteint :

à améliorer la capacité d'accueil de la faune sauvage par des mesures d'aménagement et de gestion sylvicole, dans un souci d'équilibre de l'écosystème.

13. FORET SOCIO-RECREATIVE

- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant ma propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité ;
- Autoriser suivant mes conditions l'accès aux chemins forestiers privés de ma propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé ;
- En plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers ;
- Prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de ma forêt.

14. AUDIT ET RESILIATION

- Accepter la visite d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier que je respecte mes engagements ;
- Au cas où je déciderais de résilier mon adhésion à PEFC, je suis Informé que je ne pourrai réintégrer PEFC que sur base d'un avis favorable du Groupe de Travail PEFC Région wallonne.

